Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251212-D2025_12_108-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre 2025 à 19h38, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 5/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, SIMON Alexandra, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, BATTAIS Marie-Annick, LEBOUTEILLER Delphine, DELAHAYE Angéline

Pouvoirs : BATTAIS Marie-Annick à CHALOPIN Christèle
LEBOUTEILLER Delphine à TYLEK Thérèse
DELAHAYE Angéline à POSTE Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Dominique GUÉRIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2025.12.108 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud et joint à l'émulsion pour la place de l'église d'un montant de **2 155,84 € HT** auprès de **l'entreprise Beaumont TP**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait également été prévenue de cette dépense par mail en date du 14 novembre.
Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2025

Le Maire,
Olivier POSTE

Le secrétaire de séance
Dominique GUÉRIN





Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501745-20251212-D2025_12_108-DE

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, e[illegible] recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État